



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°38-2024

SEANCE DU : 25 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 12/06/2024

Affichée le : 17/06/2024

Transmis le : 17/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
				Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Romain PREVALET pouvoir à Patrick RAOULT

Françoise GODENNE pouvoir à Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Sébastien SCHILLINGER, Michel WATIER**Secrétaire de séance :** Thierry CHAUMERLIAC

Modification de la délibération portant délégations au Maire pour solliciter des subventions (complément)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter auprès de l'État ou des partenaires financiers l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** délégation au Maire, pour la durée du présent mandat, pour solliciter auprès de l'état, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 095-219505047-20240626-2606202438-DE